

M A I R I E
de
P A R O N
89100



Téléphone 03.86.83.93.93
Télécopie 03.86.83.93.91
Catherine.perdriat@paron.fr
Service état-civil-élections
N/Ref BC/CP

DELIVRANCE DU PASSEPORT BIOMETRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DE L'YONNE

A compter du 28 juin 2009, les demandes de passeport reçues dans le département seront régies selon les nouvelles dispositions prévues par le décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 30 avril 2008

Les demandes seront déposées uniquement dans l'une des 14 communes retenues par Madame le Ministre :

ARRONDISSEMENT DE SENS

SENS , PONT SUR YONNE, VILLENEUVE L' ARCHEVEQUE)

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE : (AUXERRE, JOIGNY, MIGENNES ,SAINT FLORENTIN, CHABLIS, VERMENTON, TOUCY, BLENEAU, AILLANT SUR THOLON)

ARRONDISSEMENT D'AVALLON :(AVALLON, TONNERRE)

Les demandes de passeport biométrique peuvent être déposées dans n'importe quelle commune équipée du dispositif, qu'elle soit dans l'Yonne ou dans un autre département. Mais la remise du passeport sera effectuée dans la commune, lieu du dépôt de la demande.

Le Service Etat-Civil